



Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire
Lundi 25 mars 2024 à 19h00
À la salle du Conseil à Thierrens

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du PV de la séance du 13.12.2023 à Neyruz-sur-Moudon
3. Communications du Bureau
4. Préavis N° 01/2024 – Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires
5. Préavis N° 02/2024 – Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
6. Rapports des délégués aux diverses Associations
7. Communications de la Municipalité
8. Divers

Madame la Présidente, Chloé Crisinel Bettex, remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu présents et souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse et au public et déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par le Conseil. Elle précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. M. Eric Gilliard remarque que le Préavis N° 01/2024 figure toujours à l'ordre du jour alors que celui-ci a été retiré par la Municipalité. Madame la Présidente répond que l'ordre du jour n'a pas été modifié car le point sera abordé durant la séance. L'ordre du jour est adopté à la majorité, un avis contraire.

1. Appel

Présents : 51 Conseillers

Excusés : Mmes Jacqueline Courvoisier, Laurence Cuany Rieder, Corinne Favre, MM. Arthur Bovey, Robin Jatton, Olivier Junod, Joël Pidoux, Emilien Piot

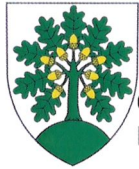
Absent : M. Vincent Pasquier

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13.12.2023 à Neyruz-sur-Moudon

M. Jean-Luc Jatton relève qu'au point numéro 5 concernant le préavis N° 09/2023, M. Claude-Alain Cornu, Syndic, avait répondu à la question de M. Marc-Antoine Vuillens, que l'annuité concernait uniquement le remboursement. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, valide la remarque et le procès-verbal est modifié de la manière suivante : « M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'il s'agit d'une erreur de terme employé et qu'il s'agit bien d'un remboursement annuel de CHF 20'000.-, plus les intérêts. » Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est donc accepté à la majorité, 4 abstentions.

Madame la Présidente remercie Mme Marjorie Franzini pour sa rédaction.



3. Communications du Bureau

Madame la Présidente rappelle les dates des prochaines rencontres avec la Municipalité et des Conseils. Elle demande à chaque conseiller de bien vouloir réserver les différentes dates, afin de faciliter l'organisation. Elle en profite pour remercier les conseillers qui ont siégé dans une commission le 11 mars dernier.

Pour rappel, les prochaines dates des séances sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Mardi 4 juin 2024	Mardi 18 juin 2024, 19h00 à Chapelle
Jeudi 19 septembre 2024	Jeudi 3 octobre 2024, 19h00 à Thierrens
Mercredi 27 novembre 2024	Mercredi 11 décembre 2024, 19h00 à Neyruz

Madame la Présidente nomme les conseillers qui seront convoqués pour le dépouillement des votations du 9 juin prochain. Les informations détaillées leur parviendront par mail un mois avant la date du dépouillement et la liste des scrutateurs est disponible en tout temps sur l'espace sécurisé. Elle rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de chacun de trouver un membre du Conseil remplaçant et d'en informer le bureau.

Pour faire suite à la demande de M. Flavian Stoll concernant la séance du Conseil du mois de juin organisée chaque année en même temps que l'assemblée de l'ASIRE, le planning 2025 a été modifié en conséquence. Les plannings 2024 et 2025 se trouvent sur l'espace sécurisé du site internet de la Commune. Pour rappel, le mot de passe de l'accès sécurisé est modifié à chaque convocation et noté sur celle-ci.

Madame la Présidente informe que le 3 mars dernier, M. Valentin Dubach a été élu Municipal lors du premier tour, à la majorité absolue. Selon l'arrêté de convocation préfectoral du 12 décembre 2023, le premier tour de l'élection du de la Syndic-que est agendé au 9 juin prochain. Le délai de dépôt des listes est fixé au 29 avril à midi et une élection tacite est possible dès le premier tour.

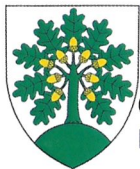
Pour donner suite aux demandes répétées du bureau du Conseil pour avoir un endroit électronique sécurisé pour conserver les documents du Conseil communal, la Municipalité a octroyé un espace de stockage sur la GED de Montanaire. Le travail d'archivage des documents a commencé et se poursuit gentiment.

De plus, suite à la demande de la commission de gestion et des finances via son président, M. Emilien Piot, un nouvel onglet sécurisé sur le site internet de Montanaire a été créé pour qu'ils puissent utiliser et centraliser leurs documents de travail.

4. Préavis N° 01/2024 – Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente explique que selon la LC (loi sur les communes), article 35, la Municipalité peut retirer un préavis tant que le Conseil ne l'a pas adopté. Le préavis 01/2024 a été retiré lors de sa séance du 12 mars dernier.

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, qui explique la raison de ce retrait. Ce préavis a été validé par le Canton mais suite à la séance avec la commission chargée de préavisier sur le sujet, plusieurs incohérences et problèmes ont été relevés. Il aurait été possible de l'amender mais un article était également manquant. Suite à cette séance, Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, a appelé le juriste du Canton qui a conseillé de le retirer. Il sera présenté lors du prochain Conseil. Madame la Présidente remercie la commission qui a siégé dans cette commission.



5. Préavis N° 02/2024 – Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

La parole est donnée à M. Claude-Alain Cornu, Syndic, qui n'a pas d'explications à donner mais reste à disposition en cas de questions. Il précise que les plus importantes modifications ont été relevées dans le rapport de la commission ad hoc.

M. François Mieville présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Eric Gilliard demande de préciser ce qu'englobe « mobilier de jardin, jeux d'enfants » au point n°3 du barème des taxes du règlement. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'il s'agit des places de jeux en général. Il ajoute que si un aménagement extérieur doit être fait, excepté la simple pose de pavés, une demande auprès de la Municipalité est nécessaire. Par exemple, pour la pose d'un château gonflable et toutes autres installations qui pourraient déranger le voisinage, la Municipalité demande la signature des voisins.

M. Jean-Luc Jatton relève que selon le barème des taxes, la taxe fixe peut varier selon un taux minimum et maximum mais se questionne quant aux critères de choix. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que c'est le cas dans tous les règlements et que cette variation de taux permet de laisser la possibilité d'augmenter les tarifs au besoin (augmentation des honoraires, coût de l'énergie ou des locaux) sans pour autant devoir à nouveau faire valider le règlement au Conseil. Il précise que tous les dossiers sont traités au même taux.

M. Nicolas Borgeaud demande si la modification de limites est comprise dans le titre « Modification parcellaire » au point n°4 du barème des taxes du règlement. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que la modification de limites est comprise dans le fractionnement.

La Présidente procède au vote du préavis N° 02/2024 :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 1

↳ Le préavis N° 02/2024 est approuvé à la majorité

Le Conseil décide :

- ↳ **d'adopter le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.**

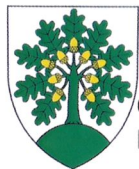
Madame la Présidente remercie la Municipalité et la commission pour leur présentation.

6. Rapport des délégués aux diverses Associations

La parole est donnée à M. Steve Tornay afin qu'il présente le rapport de l'AECM. Madame la Présidente le remercie pour la lecture de son rapport.

La parole est donnée à M. Michel Rosset, Municipal, afin qu'il présente le rapport de l'EMB. La nouvelle station d'épuration de Lucens prendra en charge les eaux usées de Neyruz et Corrençon. Lors du Conseil intercommunal du 4 octobre 2023, le préavis d'une demande de crédit d'investissement de CHF 72'240'000.- a été accepté pour la construction de la nouvelle STEP de Lucens. Les travaux ont débuté le 23 février dernier et devraient se terminer en 2026. Lors du prochain Conseil intercommunal du 27 mars, un nouveau préavis pour la construction des raccordements de tous les réseaux d'un montant de CHF 18'755'000.- sera proposé pour validation. Un premier calcul des participations de chaque commune est estimé à CHF 143.- lors du raccordement de chaque village concerné. Lorsque ce raccordement sera effectué, le CNOV sera dissout et toute la gestion se fera par l'EMB.

Madame la Présidente rappelle qu'avant chaque assemblée du Conseil, les délégués qui souhaitent présenter un rapport sont invités à en informer le bureau.



7. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

Depuis jeudi 21 mars à midi, le service des eaux fait le nécessaire pour gérer une pollution des eaux dans les villages de Thierrens, Denezy, Neyruz et Corrençon. Le 20 mars, l'OFCO a effectué un prélèvement au robinet de l'administration communale et les analyses ont révélé un dépassement de la norme avec 4 Escherichia Coli (E.coli) et 12 entérocoques. Sur ordre de l'OFCO, une communication à la population par courrier a immédiatement été distribuée par le personnel de la voirie aux habitants concernés. La Commune remercie les enseignes Coop et Migros partenaire pour la mise à disposition d'eau en bouteille gratuitement. De nouvelles analyses ont été effectuées sur tout le réseau pollué après désinfection de ce dernier et les résultats reçus ce jour à 16h permettent d'être optimiste quant à la levée de la mesure d'obligation de bouillir l'eau. Les analyses ont été transmises à l'OFCO, autorité compétente pour lever la mesure. Une fois la décision prise, l'information sera transmise à la population via le site Internet de Montanaire. La Municipalité remercie le service de l'eau qui a appliqué le concept de sécurité avec précision, les employés de la voirie pour la distribution des courriers et l'administration pour la gestion de l'information.

Informations communiquées par M. Claude-Alain Cornu, Syndic :

Un article est paru dans le journal 24h concernant l'assemblée des Syndics du jeudi 21 mars dernier où la conseillère d'Etat, Mme Isabelle Moret, est venue solliciter l'aide des Syndics du Gros-de-Vaud pour l'accueil de requérants d'asile. En effet, le district du Gros-de-Vaud a le plus bas taux du canton avec 0.44 requérant d'asile pour 100 habitants, alors que la moyenne est de 1.54. Les critères de sélection sont les suivants : être une commune de plus de 2'000 habitants et avoir une parcelle cantonale de plus de 3'500 m². Dès lors, les communes de Montanaire, Cugy et Echallens ont été retenues pour accueillir des structures d'accueil pour les requérants d'asile, mais ce n'est pour l'heure qu'un projet qui nécessite des analyses plus profondes. Suite à cette annonce, M. Claude-Alain Cornu, Syndic, a contacté Mme Moret afin de tenir compte de la fusion et de faire des cas isolés par village et non pas un pourcentage sur la totalité des habitants de la Commune. Toutefois, un effort particulier devra être fait et la Municipalité n'aura pas grand-chose à dire dans ces décisions. Une séance avec l'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants) aura encore lieu.

M. Julien Crisinel demande où se situe la parcelle cantonale de 3500 m². M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'il y en a une à Denezy et une à St-Cierges.

M. Vincent Fellrath demande s'il s'agit de parcelles constructibles ou agricoles. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'ils devront encore vérifier s'il s'agit de parcelles constructibles, sans quoi il sera impossible de construire. Il rappelle toutefois qu'il s'agit à ce stade seulement d'un projet.

M. Flavian Stoll demande confirmation que le problème de contamination de l'eau a été identifié mercredi par l'OFCO suite à leurs prélèvements. M. Michel Rosset, Municipal, répond que le Service des eaux communal effectue régulièrement des prélèvements selon un programme donné et qu'en plus de ça, l'OFCO effectue une fois par année une analyse qui est affichée aux piliers publics et sur le site internet. Cette dernière a déterminé la présence d'entérocoques et d'Escherichia Coli. La réception le jour-même des analyses cantonales a permis au Canton de mettre en place immédiatement cette procédure applicable pour les pollutions bactériologiques, soit de bouillir l'eau. La seule différence avec le prélèvement annuel de l'OFCO est que le Service communal effectue régulièrement des analyses sur tous les sites et en fonction de l'évolution de l'eau, des traitements peuvent immédiatement être mis en place. M. Michel Rosset rappelle que ce n'était pas une pollution chimique dont la procédure aurait été de distribuer de l'eau à tous les habitants par la Commune. Lors d'une pollution bactériologique, la distribution d'eau n'est pas une obligation. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, souhaite rappeler que toutes les démarches ont été effectuées très rapidement et une contre-analyse a été faite immédiatement ce qui aurait pu certainement lever les mesures plus rapidement si le laboratoire cantonal travaillait le week-end. M. Michel Rosset, Municipal, précise que suite aux résultats d'analyse de l'OFCO, les deux sources de Thierrens ont immédiatement été analysées et les résultats obtenus étaient bons. Selon le responsable de l'OFCO, il est possible que ce soit uniquement dans le réseau et non pas les sources. Pour information, les sources de la Commune ne sont pas traitées au chlore contrairement à la Ville de Lausanne qui le fait systématiquement pour éviter toutes pollutions bactériologiques. La raison de cette pollution est difficile à connaître mais à ce jour, les analyses des sources et de tout le réseau démontrent



que les taux sont à zéro. Les résultats ont été transmis à l'OFCO qui devrait prochainement lever l'opposition selon le suivi de leur procédure.

M. Flavian Stoll se questionne quant au seuil toléré. M. Michel Rosset, Municipal, répond que le seuil par rapport aux exigences est de 1 pour chaque bactérie. Lorsque le seuil est dépassé, l'eau est immédiatement chlorée afin de détruire ces bactéries. Avant ces trois dernières années, le traitement se faisait uniquement sur directive du Canton. Actuellement, les analyses se font tous les mois dans le réseau complet et les coûts annuels budgétés ont augmenté de CHF 2'000.- à CHF 25'000.-. M. Flavian Stoll rappelle que l'Etat de Vaud dispose d'un document « plan d'urgence en cas de pollution de l'eau » qui mentionne qu'en cas de contamination au E.coli, qui n'est pas une « petite » bactérie, une gestion de crise doit être mise en place ainsi qu'une communication faite via la radio et divers canaux comme AlertSwiss. M. Michel Rosset, Municipal, répond qu'il ne minimise pas la bactérie mais que tout le système a été rapidement mis en place et la population informée en moins de 2h et la gestion du cas validée par le responsable de l'OFCO.

Mme Anne Leresche demande si l'application AlertSwiss est un canal de communication utilisé par la Commune de Montanaire. M. Michel Rosset, Municipal, répond qu'il n'en avait pas connaissance et que le service des eaux a suivi les instructions données par l'OFCO. Mme Anne Leresche informe que via cette application, selon la région sélectionnée, une alerte est directement envoyée sur le téléphone portable. Toutefois, en étant également abonnée au WhatsApp de la Commune, l'information a été reçue par ce biais. M. Michel Rosset, Municipal, en prend note.

8. Divers

La parole est donnée à M. Abram Pointet qui explique que l'évolution climatique de ces dernières années et la baisse observée du niveau des ressources, selon les statistiques de 75m³ à 45 m³ par heure en période d'été, a amené la Municipalité à procéder à des restrictions d'eau. Il relève que durant l'été les besoins de la population et de l'agriculture se cumulent pour mettre d'autant plus de pression sur les ressources. Selon lui, le nouveau réservoir de l'AIDDEV devrait, en plus de traiter la problématique de la qualité de l'eau distribuée à la population, pallier le problème de l'approvisionnement. Concernant les pompages à des fins agricoles initiés par des particuliers qui rajoutent une pression supplémentaire sur les réserves, il s'interroge quant à l'impact sur le système global de cette ressource publique notamment du fait que :

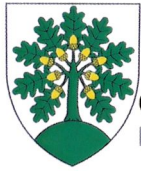
- l'on ne parle plus de captage (passif) mais de pompage (actif) ;
- les coûts ne sont clairement pas comparables, ce qui instaure une concurrence ;
- les impacts sur les réserves globales ne sont pas évalués, seuls les impacts sur les infrastructures voisines sont traités.

Dans ce contexte, plusieurs questions sont formulées par M. Abram Pointet :

- Quelle vision a la Municipalité de l'utilisation des eaux souterraines ? Quels sont les principes de priorité donnés aux différentes utilisations ?
- Combien de pompages à des fins agricoles sont localisés sur le territoire communal ? Est-ce que ces pompages privés seront également concernés par les restrictions d'eau de la population et quel sera le moyen de vérification ?
- Quelles sont les utilisations autorisées des eaux pompées (limité à l'exploitation, revente possible, acheminement possible vers d'autres exploitations) ? Si l'utilisation de l'eau pompée a le droit d'être domestique, cela soulève un problème de tarification de la STEP.

M. Michel Rosset, Municipal, donne les réponses suivantes :

Selon des calculs d'approvisionnement, il y aura 1,5 quantité d'eau disponible par rapport à l'étiage minimum à la consommation de la future AIDDEV. Cette consommation est calculée par rapport à la population et aux animaux agricoles mais pas pour l'arrosage des cultures. Le souci principal de l'AIDDEV est de savoir comment valoriser l'eau supplémentaire, car même l'été lorsque les sources seront au minimum, il devrait y avoir suffisamment d'eau. De plus, la source de Lausanne peut également alimenter ce réservoir en cas de besoin.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

La commune n'a pas connaissance de tous les pompages privés car cela comprend également les puits. Toutefois, un compteur est installé, environ 45 sur la commune, et seules les taxes d'épuration sont facturées aux utilisateurs d'eau privée.

Les pompages ne peuvent pas être utilisés plus que ce que la nappe ne le permet et sont souvent mis en place sur des sources privées. Une demande doit être déposée au Canton et la Municipalité doit ensuite valider la demande avec d'éventuelles restrictions afin que les sources communales ne soient pas impactées. La commune met une limite inférieure sur la quantité d'eau disponible, selon les données et les directives du bureau d'hydrogéologues.

La commune fait pour son usage un stockage avec les réservoirs d'eau et les privés sont libres de le faire également. Le but étant de limiter la prise d'eau en étiage minimum.

M. Abram Pointet relève et demande si la commune pourrait pomper l'eau et la revendre aux paysans afin de garantir une certaine équitabilité et ne pas défavoriser une exploitation mal située. M. Michel Rosset, Municipal, répond que les réseaux d'eau publics gérés par la commune sont l'eau de distribution potable et celle-ci n'est pas censée gérer de l'eau brute.

M. Jean-Luc Jatton soutient la remarque de M. Abram Pointet et ajoute que pour mettre l'eau à disposition d'un plus grand nombre, il serait intéressant de gérer un réseau général d'arrosage agricole équitable. M. Michel Rosset, Municipal, répond que l'AIDEV a 9 réservoirs à détruire et un à construire. Il rajoute que c'est une obligation de l'OFCO de les détruire et qu'elle n'autorise pas de les maintenir pour y mettre de l'eau brute. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas de la compétence de la commune de gérer l'eau brute. Il en profite pour rappeler que le terrain de foot de Thierrens possède une cuve de 200m³ qui est ravitaillée par les eaux claires qui y descendent et non pas par de l'eau pompée au réseau.

M. Remo Habegger demande si l'eau qui arrive actuellement aux réservoirs sera redirigée sur le nouveau et s'il y a un intérêt à les garder comme ils ne seront plus alimentés. M. Michel Rosset, Municipal, répond que depuis chaque pompage une deuxième conduite sera installée en parallèle à la conduite de distribution où toutes les eaux partiront au nouveau réservoir avec un traitement possible en fonction de la qualité de l'eau. Pour la commune, ce serait intéressant de garder ces anciens réservoirs afin de stocker l'eau de distribution qui part en décharge lorsqu'elle est sous-utilisée et que le réservoir est plein, par exemple entre 23h et 4h, mais les autorisations devraient être délivrées par le Canton.

M. Flavian Stoll revient sur l'évènement survenu dans la commune et rappelle qu'il s'agit, selon l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), d'une bactérie fécale provenant de l'intestin des bovins. Il explique que cette bactérie peut être nocive chez les enfants en bas-âge, les personnes âgées et immunodéprimées et dans ce cas, le fait de bouillir l'eau n'est pas suffisant et qu'il est nécessaire de se désinfecter les mains. Il relève que depuis 10 ans, il y a souvent des problèmes d'eau et a l'impression que la Municipalité joue avec la santé des habitants. Des moyens techniques sont mis à disposition (système d'alerte, médias) mais ne sont pas appliqués à Montanaire et il trouve que l'évènement a été géré de manière déplorable. Il invite l'AIDEV à investiguer et à rapporter auprès du Conseil les éléments pertinents, la commission de gestion et des finances à investiguer sur la manière dont la Municipalité a géré le cas et invite les conseillers qui souhaitent préparer un projet de protection des eaux à venir le voir. Il explique qu'une petite fille fréquentant le jardin d'enfants à Thierrens est malade depuis vendredi et qu'il est possible que la contamination de l'eau en soit la cause. M. Michel Rosset, Municipal, prend acte des remarques de M. Flavian Stoll. Il en profite pour lire le mail de procédure à suivre reçu par le Canton et transmet point par point les actions effectuées immédiatement par la commune de Montanaire qui répondent en tous points aux procédures émises par le Canton.

M. François Mieville rajoute que semble-t-il, la plupart de ces bactéries sont non pathogènes et une analyse complémentaire devrait être faite pour pouvoir l'affirmer.

M. Samuel Aubert remercie la Municipalité pour le travail effectué et selon lui, tout le nécessaire a été fait.

Mme Corinne Pittet explique que certains habitants de Peyres-Possens ont reconnu l'utilité du radar indicateur de vitesse (radars éducatifs ou sympathiques) dans ce village où les véhicules roulent en général de manière excessive et se demande qui choisit les emplacements. M. Pascal Arbenz, Municipal, répond que ces radars sont installés de façon périodique et à des endroits aléatoires. Celui-ci est resté longtemps à Peyres-Possens, puis à St-Cierges et enfin dans d'autres villages. Certains sont fixes et d'autres déplacés en fonction des



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

besoins. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, rajoute que la commune en a 10 et que chaque année, deux nouveaux sont mis au budget.

M. Abram Pointet se renseigne sur les bruits de couloir entendus au sujet de la réfection de la grande salle de Thierrens et souhaite savoir si les travaux menés correspondent à ceux préavisés. M. Marc Bourlard, Municipal, répond que les normes de sécurité plus strictes que prévu (300 à 600 personnes au lieu de 200 à 300) ont amené quelques petites modifications, comme la porte anti-feu, l'électricité, les points de fuite ou encore le système de désenfumage. Au niveau du préavis, ces modifications coûtent un peu plus cher que prévu mais une réserve avait été effectuée. Pour l'isolation, il était prévu la solution économique de garder l'actuelle qui est au-dessus du plafond mais finalement, une isolation au toit, beaucoup plus efficace, a été décidée. Il avait été estimé que le coût de l'ascenseur était trop élevé par rapport à l'utilisation qu'il aurait et dans tous les cas, une rampe est prévue. Il y a eu une opposition à ce niveau mais après explication, celle-ci a été levée. M. Abram Pointet demande si le programme prévu, mis à part les points énoncés, est le même que le définitif. M. Marc Bourlard, Municipal, explique que la peinture du fond ne sera finalement pas faite, ainsi que le plancher de la galerie et la voirie se chargera de quelques travaux pour les murs. Les catelles ainsi que les toilettes hommes à l'entrée seront refaites, ce qui n'était pas initialement prévu. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, ajoute que pour le moment le budget et les délais sont respectés, malgré le souci survenu avec les normes. Finalement, l'ascenseur n'a pas été retenu et la voirie a été réduite sur certains éléments mais le projet initial n'a pas été changé. M. Marc Bourlard, Municipal, complète que selon le planning reçu, la fin des travaux est prévue pour fin mai, comme initialement prévu. Toutefois, 15 jours de retard sur l'extérieur est possible.

Mme Anne Leresche demande comment sont modérés les commentaires publiés sur le site internet et fait référence à celui qui avait été posté suite au dépôt des listes de candidature à la Municipalité. Celui-ci est resté plusieurs jours sur le site et lorsqu'elle a voulu y répondre, il avait été supprimé et sa réponse n'a finalement jamais été publiée et aucune explication ne lui a été donnée. Mme la Présidente explique qu'elle a immédiatement demandé de retirer ce commentaire lorsqu'elle l'a vu et à l'avenir qu'il ne soit pas possible de commenter des publications officielles, telles que les élections. Il s'agit d'une erreur d'avoir laissé la possibilité de mettre un commentaire. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, rajoute que la réponse de Mme Leresche a certainement été envoyée au moment où la possibilité de mettre des commentaires a été supprimée.

M. Pascal Crisinel ajoute qu'il est possible d'écrire des commentaires anonymes sur le site internet, comme ça été le cas pour les articles en lien avec l'eau. Un modérateur devrait être présent afin de ne pas publier de commentaires anonymes. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'il est possible de supprimer les commentaires. M. Pascal Crisinel répond qu'il ne s'agit pas d'enlever la possibilité de mettre des commentaires mais uniquement laisser ceux qui sont constructifs.

M. Kevin Forestier revient sur le sujet des pompages d'eau et explique qu'il a fait un puits à Thierrens. Le but n'étant pas d'assécher la nappe mais de prendre de l'eau en profondeur, afin d'arroser les légumes et abreuver le bétail et éventuellement arroser les cultures si le puits le permet. Il ajoute que son ancienne fosse à purain sera certainement utilisée pour récupérer l'eau. Il précise que l'installation de pompages est réglementée par le Canton, qu'un spécialiste du sous-sol doit donner son aval et qu'il n'est pas possible de prendre plus d'eau car le pompage s'arrête automatiquement. De plus, les sources environnantes sont surveillées et aucune vente n'est effectuée.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur attention. Au nom du bureau du Conseil, elle souhaite à tous un joli printemps.

Madame la Présidente clôt la séance et prend congé de l'assemblée à 20h30. La prochaine séance du Conseil est planifiée au **mardi 18 juin 2024 à 19h00** à Chapelle-sur-Moudon.



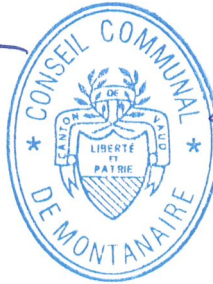
Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Thierrens, le 29 avril 2024

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini